

**Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan**  
**Première phase entre Montpellier et Béziers**  
**COMITE TECHNIQUE #19**  
**Visioconférence du 2 février 2021**

Participants : cf. annexe liste de présence.  
Pièce jointe : support de présentation.

## **INTRODUCTION**

Madame **Régine BREHIER**, présidente du comité technique, accueille les participants et introduit la réunion en rappelant les deux sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance, à savoir, un point d'actualité sur les études préalables à l'enquête publique de la première phase du projet, ainsi qu'un point d'avancement de l'élaboration du projet de protocole d'intention de financement.

### **1. POINT D'ACTUALITÉ SUR LES ÉTUDES PRÉALABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROJET**

Monsieur **Stéphane LUBRANO**, directeur du projet de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) au sein de SNCF Réseau, introduit cette séquence en détaillant les différentes études du dossier d'enquête d'utilité publique. Il souligne certaines difficultés dans la mise à jour des études socio-économiques (études trafics voyageurs, études trafics fret, etc.) dues à un planning contraint et aux délais de validation. Il ajoute également que certaines données « aberrantes » (hypothèses de trafic fret) ont nécessité des contrôles particuliers. Il précise que ces retards ont des répercussions sur les autres sous-dossiers et notamment sur la mise à jour du volet bruit des études environnementales. Il ajoute que les autres dossiers des études environnementales (inventaires faune, flore, habitat, études air, etc.), ainsi que les études foncières, agricoles et mises en compatibilité des documents d'urbanisme se déroulent conformément au planning. Il conclut ses propos en indiquant que la saisine de l'Ae et du SGPI ne se fera pas à la date prévue du 7 mai 2021. Il ajoute que le lancement de l'enquête publique est toujours planifié à l'automne 2021.

Monsieur **Stéphane LUBRANO** poursuit son exposé sur la question des acquisitions foncières. Il précise que les trois premières conventions de financement d'un montant total de 28,8 millions d'euros ont été consommées au 31 décembre 2020. Il signale que de nombreuses mises en demeure doivent être prise en compte pour la période 2021-2022 pour lesquelles il est attendu un financement de 17,4 M€. Il précise que la convention n°4 de 5 M€ permet en partie de répondre à ces attentes, mais qu'il faudra prévoir a minima 12,4 M€ supplémentaires dont 7,4 M€ pour l'année 2021.

Monsieur **Stéphane LUBRANO** dresse l'inventaire des décisions des partenaires financiers quant aux dernières conventions de financement (convention études n°5 et convention foncier n°4). À la date d'aujourd'hui, aucune des deux conventions n'a été signée.

S'agissant de la convention études n°5, les conseils départementaux de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole ont délibéré favorablement. La communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée a reporté son vote à une assemblée ultérieure. La communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération et Perpignan Méditerranée Métropole s'engageront financièrement sous conditions de réciprocité.

Concernant la convention foncière n°4 le conseil départemental des Pyrénées-Orientales a délibéré favorablement. La communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée a reporté son vote à une assemblée ultérieure. Le conseil départemental de l'Aude, la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération et la communauté d'agglomération Le Grand-Narbonne sont favorables sous conditions de réciprocité. Enfin, le conseil départemental de l'Hérault ne participera pas aux financements des acquisitions foncières.

Madame **Régine BREHIER** propose un temps d'échange avant de clore cette séquence.

Madame **Régine BREHIER** rappelle que les conventions de financement signées par l'État (convention études n°3) et le conseil régional (convention études n°4) permettent de financer uniquement les études jusqu'au démarrage de l'enquête publique. Elle précise que la convention n°5 revêt un caractère primordial dans la mesure où elle financera les frais liés à l'enquête publique elle-même.

Monsieur **Eric VANDEPUTTE**, de Sète Agglopôle Méditerranée, précise que la position du président de l'agglomération sur les conventions études et acquisitions foncières est attendue très prochainement. Il demande quelle sera la conséquence de la non-participation financière du conseil départemental de l'Hérault.

Madame **Régine BREHIER** souligne qu'il n'y a pas de disposition particulière prévue dans le projet de convention pour couvrir le cas d'une défaillance d'un partenaire financier. Elle ajoute qu'il y aura forcément un processus de discussions entre les partenaires financiers.

Monsieur **Sami EL HERECH**, de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée, précise que le président de l'agglomération n'a pas souhaité s'exprimer sur la convention acquisitions foncières n°4. En revanche, le président a donné un accord de principe sur la convention études n°5 avec une délibération prévue le 22 mars 2021.

Monsieur **Stéphane MARI**, du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, souhaite connaître la position du conseil régional quant à la défaillance financière de certains partenaires. Il souligne également que ces deux conventions n'ont pas été remises en cause lors du dernier comité de pilotage. Aussi, il s'interroge sur une nouvelle mise en délibération et sur la capacité à respecter les délais initialement annoncés. Il est aussi surpris par les annonces de besoins supplémentaires pour les acquisitions foncières.

Monsieur **Régis CHANTEAU**, du conseil régional, indique que la Région ne prendra de décision que lorsque chaque autre collectivité aura pris position. Il précise qu'il n'est pas en mesure à la date d'aujourd'hui de confirmer ou infirmer la prise en charge par la Région de la défaillance financière d'une collectivité territoriale.

Monsieur **Stéphane LUBRANO** précise que les dernières mises en demeure n'étaient pas connues lors du dernier comité de pilotage et que la convention n°4 de 5 M€ était alors suffisante pour répondre aux demandes identifiées. Il ajoute que ces nouvelles mises en demeure modifient considérablement la situation. Il explique également le coût important du dépassement par de lourdes acquisitions foncières de sites industriels.

Monsieur **Nicolas ALADERN**, de SNCF Réseau, précise que la trajectoire des acquisitions foncières est la même depuis 2017. Il explique cette intensification des demandes par la reprise du projet et de la période de concertation, ainsi que par les dernières modifications des plans locaux d'urbanisme qui viennent d'entrer en vigueur.

Madame **Karine BUSSONE**, du conseil départemental de l'Hérault, rappelle que le président du département avait clairement exprimé, lors du dernier comité de pilotage, ses réserves quant aux financements des acquisitions foncières. Elle explique notamment cette réticence par le fait qu'il s'agit, à ce stade, de financer des acquisitions foncières alors que la déclaration d'utilité publique du projet n'est pas actée et que la situation financière du conseil départemental est délicate en raison de la crise sanitaire.

Monsieur **Stéphane LUBRANO** précise que SNCF Réseau n'est pas dans une démarche proactive d'acquisitions foncières mais répond uniquement aux mises en demeure. Monsieur **Nicolas ALADERN** ajoute que répondre à ces mises en demeure permet de préserver les emplacements réservés du projet d'intérêt général. L'analyse des juristes de SNCF Réseau est que l'enquête publique étant proche, refuser d'acquiescer un bien suite à une mise en demeure constituerait un risque de ne pouvoir l'acquiescer ensuite par voie d'expropriation.

Madame **Régine BREHIER** souhaite connaître la durée maximale liée à la procédure de demande de mise en demeure. Madame **Sylvie MARTIN**, de SNCF Réseau, rappelle que cette procédure est encadrée par le code de l'expropriation et le code de l'urbanisme. Elle précise que le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 12 mois pour faire l'acquisition du bien, auquel il convient d'ajouter un délai de 6 mois pour signer un acte authentique devant le notaire.

## 2. PROTOCOLE D'INTENTION DE FINANCEMENT

Madame **Régine BREHIER** introduit cette séquence en rappelant le plan du projet de protocole d'intention de financement. Elle propose de se concentrer sur trois points déterminants, à savoir :

- la maîtrise d'ouvrage ;
- l'engagement pour la deuxième phase ;
- les scénarios de financement.

En préambule, elle rappelle que la convention de financement qui sera établie à l'issue de la déclaration d'utilité publique arrêtera les dispositions finales sur les différents sujets et que dans le cadre du protocole d'intention, il s'agit de décrire les options de financement actuelles afin d'assurer une bonne information du public.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, Madame **Régine BREHIER** rappelle les termes du projet transmis aux participants, à savoir que SNCF Réseau est le maître d'ouvrage historique de l'opération. En revanche, elle précise qu'elle laisse ouverte la possibilité que cette tâche soit confiée à une société de financement si les partenaires le souhaitent et dès lors que les travaux liés à la création de cet établissement public seront suffisamment avancés.

À propos de l'engagement pour la deuxième phase, elle soumet le texte d'un engagement réciproque des partenaires aux deux phases du projet.

Au sujet des scénarios de financement, Madame **Régine BREHIER** rappelle les jurisprudences de Poitiers-Limoges et de GPSO (Grand projet du Sud-Ouest) qui conduisent à devoir assurer une bonne information du public à la date de l'enquête publique. Elle retrace les échéances imposées, à savoir :

- le projet de protocole d'intention de financement pour fin avril 2021, indispensable pour la saisine de l'Ae et du SGPI en mai 2021 ;
- le protocole d'intention de financement signé en septembre 2021 par les partenaires cofinanceurs, préalable à l'ouverture de l'enquête publique à l'automne 2021 ;
- la création de la société de financement par ordonnance à la date butoir du 24 avril 2022.

Sur ce dernier point, madame **Régine BREHIER** rappelle les travaux à mener pour créer cet établissement public, à savoir :

- définir un plan de financement et notamment des ressources fiscales dédiées dont les rendements et la stabilité juridique sont à assurer ;
- définir une gouvernance ;
- définir le périmètre des opérations financées ;

Madame **Régine BREHIER** rappelle également que les premières estimations des rendements potentiels des ressources fiscales dans le cas de LNMP ont été faites avant la crise sanitaire. Aussi, les études vont se poursuivre afin de mettre à jour les données chiffrées. Elle ajoute aussi, qu'une analyse, portant sur la robustesse juridique au regard du principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant l'impôt, est en cours. Elle conclut, qu'en l'état, il ne sera pas possible de décrire précisément dans le protocole d'intention de financement l'option de la création d'une société de financement. Aussi, afin d'éviter un catalogue de solutions de financement, elle propose de décrire plus précisément l'option d'un financement par crédits budgétaires. En revanche, le protocole mentionnera que les partenaires poursuivent le travail de définition de plusieurs scénarios de financement incluant la création d'une société de financement. Elle rappelle que les dispositions financières effectives et engageantes seront arrêtées dans la convention de financement qui sera négociée après la déclaration d'utilité publique.

Madame **Régine BREHIER** rappelle que le montant de la première phase est évalué à 1,855 milliards d'euros aux conditions économiques de juillet 2014. Elle précise que ce montant est en cours de mise à jour aux conditions économiques de janvier 2020 et qu'il paraît raisonnable de tabler sur un chiffre de 2,040 milliards d'euros. Elle indique que l'Union européenne, l'État et les collectivités territoriales sont parties prenantes dans le financement du projet. Elle propose de regrouper les financeurs locaux par catégories (conseil régional, conseils départementaux & Métropole et EPCI). Elle propose une participation budgétaire des collectivités appartenant à une même catégorie à établir en fonction de différents paramètres, tels que le poids de population, les capacités financières ou les retombées fiscales du projet.

Madame **Régine BREHIER** propose un temps d'échange avant de clore cette séquence.

Madame **Karine BUSSONE** souligne que la création d'une société de financement est séduisante dans la mesure où elle permet de limiter la mobilisation de crédits budgétaires des collectivités territoriales. Elle rappelle que lors du dernier comité technique elle avait sollicité des renseignements complémentaires quant aux taxes dédiées à cet établissement public, ainsi que son périmètre d'action. Elle propose de ne pas exclure dans le protocole d'intention de financement cette solution de financement. Elle demande des éléments de crédibilité de l'option société de projet ainsi qu'une estimation de la part résiduelle à la charge des collectivités.

Madame **Régine BREHIER** propose que ce point soit détaillé lors du prochain comité technique prévu le 18 février 2021.

Monsieur **Régis CHANTEAU** précise que l'avancement des travaux de GPSO servira de retour d'expérience au projet LNMP. Il ajoute qu'il convient également à l'État d'exprimer des positions claires sur la mise en place d'une fiscalité dédiée avec un niveau de rendement associé, ainsi que de définir le périmètre afférent. Alors, il sera possible de connaître les crédits budgétaires des collectivités.

Madame **Julie GUIROY**, de Montpellier Méditerranée Métropole, confirme qu'il est nécessaire de disposer d'éléments plus tangibles sur la société de projet et de clarifier les hypothèses pour rendre compte aux élus. Elle souhaite que ces éléments soient communiqués au prochain comité technique.

Madame **Régine BREHIER** prend acte de cette demande de clarification, mais formule des craintes sur l'avancée des études préalables à la création de cette société de financement. Elle pense que les renseignements détaillés ne seront accessibles qu'après la finalisation du projet de protocole (possiblement entre avril et septembre 2021). Aussi, elle alerte son auditoire sur ce planning contraint. Elle propose de fournir au prochain comité technique les éléments à date, ainsi qu'un premier jeu de clés de répartitions théoriques.

Madame **Julie GUIROY** précise qu'il sera urgent de planifier un comité de pilotage afin que les élus puissent partager cette information sensible.

Madame **Régine BREHIER** prend acte de cette demande.

Madame **Karine BUSSONE** exprime des craintes sur le contenu actuel du protocole d'intention de financement avec un financement entièrement consenti par des crédits budgétaires.

Madame **Régine BREHIER** propose aux partenaires de soumettre tous leurs commentaires et suggestions sur le contenu du protocole d'intention de financement. Elle rappelle que l'intention première des partenaires de financer le projet par une société de financement y est clairement affirmée.

Monsieur **Eric VANDEPUTTE** demande si le protocole d'intention de financement couvrira l'ensemble du linéaire.

Madame **Régine BREHIER** souligne qu'en l'état, le protocole est rédigé pour financer en priorité la première phase du projet avec des clauses d'engagement pour la suite du projet. Elle indique qu'il conviendra également de tracer une chronique des dépenses du projet dans le temps.

Monsieur **Eric VANDEPUTTE** explique que les montants prévisionnels sont importants pour une agglomération de taille modeste.

Madame **Julie GUIROY** rappelle que la participation de SNCF réseau au projet du contournement ferroviaire entre Nîmes et Montpellier (CNM) était de 20 %. Aussi, elle demande si cette contribution sera identique pour le projet LNMP.

Madame **Régine BREHIER** précise que l'article L.2111-10-1 du code des transports limite la participation financière de SNCF Réseau au-delà d'un certain niveau d'endettement (disposition plus connue sous le terme de « règle d'or »). Aussi, elle indique qu'à ce stade, il n'y aurait probablement pas de contribution de SNCF réseau.

Madame **Karine BUSSONE** rappelle que les clés de répartition historiques définies dans les différentes conventions étaient 1/3 État, 1/3 conseil régional et 1/3 autres partenaires. Aussi, elle demande si la contribution de l'État sera identique.

Madame **Régine BREHIER** précise que l'État est contraint par la programmation financière des investissements de l'État sur laquelle le Conseil d'orientation des infrastructures émet son avis. Elle pense raisonnable de faire l'hypothèse que l'État s'engagera a minima au tiers.

## CONCLUSION

Madame **Régine BREHIER** remercie l'ensemble des participants et invite les partenaires à prendre connaissance du projet de protocole d'intention de financement et de soumettre leurs suggestions. Elle rappelle que le prochain comité technique, qui se réunira le 18 février 2021, tentera de fournir des éléments réactualisés avec quelques ordres de grandeur. Elle prend note du souhait de réunir un comité de pilotage pour partager avec les élus la dynamique de négociation en cours.

## Annexe : liste des participants.

### **Conseil général de l'environnement et du développement durable**

– Régine BREHIER

### **Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer**

– Damien TEICHNER

– Pierre-Louis GUILLERMAIN

### **Préfecture de la région Occitanie**

– Benoît LEMOZIT

### **Préfecture de l'Hérault**

– Pierrette OUAHAB

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie**

– Christian GODILLON

– Thierry PEYRO-ROYO

### **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault**

– Yoan LETROUBLON

### **Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales**

– Véronique HOUPERT

### **Conseil régional Occitanie**

– Régis CHANTEAU

– Laurent HOULES

– Erwan LAMOINE

– Bruno DULAU

### **Conseil départemental de l'Hérault**

– Karine BUSSONE

### **Conseil départemental de l'Aude**

– Jean-Pierre DEGAEFF

### **Conseil départemental des Pyrénées-Orientales**

– Stéphane MARI

### **Montpellier Méditerranée Métropole**

– Julie GUIROY

– Natalia DE OLIVEIRA MARTINS

### **Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée**

– Sami EL HERECH

### **Sète Agglopolé Méditerranée**

– Eric VANDEPUTTE

### **Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée**

– Christian VINCENDET

– Michel RAMONDOU

### **Communauté d'agglomération Le Grand-Narbonne**

– Damien VAN GASTEL

**Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo**  
– Claudine RODRIGUEZ-BONNET

**Perpignan Méditerranée Métropole**  
– Alain BLANC

**SNCF Réseau**  
– Stéphane LUBRANO  
– Nicolas ALADERN  
– Isabelle SOUCHE  
– Sylvie MARTIN  
– Eléna BINET